



## Que faire pour rester en france apres un divorce?

Par **ricounteur**, le **04/01/2008** à **15:29**

bonjour

mon amie est en instance de divorce, elle est étrangère et possède un titre de séjour vie privée et familiale qui expire en avril 2008.

- si le divorce est prononcé avant avril est-ce que son titre de séjour lui est directement retiré?

-comment peut-on faire ensemble pour éviter l'expulsion et lui permettre d'obtenir un autre titre de séjour?

-peut-elle se pacser ou se remarier

avec moi après son divorce et si oui dans quel délai?

vraiment urgent comment faire pour qu'elle reste en France!!!!!!!

Par **diya31**, le **12/01/2008** à **21:47**

bonsoir,

Cela dépendra depuis quand elle a effectué la demande de divorce ?

De toutes les manières, lorsqu'elle voudra renouveler son titre de séjour, elle ira normalement et dira que son époux n'a pas pu venir.

Dès lors, lorsque le divorce sera prononcé et que le jugement sera rendu exécutoire (sans

appel des deux parties bien sûr), son avocate transmettra le tout afin de faire apposer la mention du divorce sur l'acte de mariage ainsi que sur son acte de naissance.

De là, elle pourra se remarier sans souci puisque le délai de viduité d'une année a été annulée.

Voilà.

Par **Emmanuelle CERF**, le **24/01/2008** à **22:37**

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre demande.

C'est pourquoi, si vous résidez en région parisienne, j'invite votre amie à prendre contact avec mon cabinet et ce, afin de convenir d'un rendez-vous.

Elle pourra alors m'exposer clairement sa situation actuelle pour que nous trouvions une solution qui lui conviendra.

Cordialement.

Emmanuelle CERF

Avocat au Barreau de Paris

62 rue de Caumartin - 75009 Paris

Tel. 01 46 08 41 93

Mob. 06 16 68 32 70

[www.avocat-cerf.com](http://www.avocat-cerf.com)

<http://emmanuelle.cerf.avocats.fr>

Par **Nedj**, le **04/02/2008** à **10:49**

Bonjour,

Tout d'abord je conseillerai à votre amie d'effectuer sa demande de renouvellement de titre dès maintenant.

Il existe des cas où le retrait du titre ne peut pas être opéré et notamment si des enfants français sont nés du couple.

Si tel est le cas il faut que votre amie joigne un courrier à sa demande de renouvellement de titre de séjour en attestant qu'elle subvient réellement à l'éducation et à l'entretien de ces enfants (preuves à l'appui).

Travaille t elle? Dans ce cas il est aussi important de produire les justificatifs nécessaires.

Par **tini**, le **24/03/2014** à **20:59**

Bonjour je suis française et me suis mariée avec un turc depuis décembre 2012 et mon mari

ne se fait pas du tout en France il n'arrive pas à trouver du travail et fait une dépression.  
Par conséquent nous avons décidé de nous séparer et donc de divorcer; Peut-il rester quand même en France après le divorce  
Merci pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **24/03/2014** à **21:00**

bjr,  
quel est son titre de séjour actuel ?  
cdt